# Bien traiter ses eaux usées





VOUS ACCOMPAGNER DANS
LA CONCEPTION,
LA RÉHABILITATION
ET LE CONTRÔLE

**DE VOTRE INSTALLATION** 



SPANC
Service Public de
l'Assainissement Non Collectif

## L'ANC, qu'est-ce que c'est?

Les eaux usées domestiques (eaux de la cuisine, du lave-vaisselle, de la salle de bain et des toilettes) doivent être évacuées, puis épurées avant d'être rendues au milieu naturel. Lorsqu'une habitation n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif (tout-à-l'égout), elle doit être dotée d'un système de traitement disposé sur la parcelle, adapté à son habitation et conforme à la réglementation : c'est l'Assainissement Non Collectif (ANC, également appelé assainissement autonome ou individuel).

7555

C'est le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif recensées en 2021 sur les 20 communes de Vendée Grand Littoral.

## 1 COLLECTE

Les canalisations permettent de collecter toutes les eaux usées de l'habitation : WC, cuisine, salles de bain, machines à laver et éviers.

## 2 PRÉ-TRAITEMENT

La fosse « toutes eaux » (ou fosse septique) permet de décanter les particules solides et les graisses. Les matières solides qui se déposent et s'accumulent doivent être évacuées (vidange) environ tous les 4 ans.

Les eaux pluviales ne doivent à aucun moment être mélangées avec les eaux usées de l'habitation.

Le choix des toilettes sèches ne dispense pas d'une filière d'assainissement complète pour les eaux ménagères.

## 4 VENTILATION

La ventilation a pour rôle d'évacuer les gaz produits dans la fosse toutes eaux.

## 3 TRAITEMENT ET DISPERSION

Le traitement est basé sur le principe de dégradation biologique aérobie des matières organiques par l'action de microorganismes présents dans le sol en place ou reconstitué. L'évacuation des eaux traitées est ensuite réalisé en priorité par infiltration dans le sol ou en surface.

## Un service de proximité pour préserver notre cadre de vie

L'assainissement non collectif est soumis à une réglementation stricte pour des questions de santé publique et de salubrité mais aussi pour préserver notre environnement.

La loi impose donc aux collectivités la mise en place d'un **Service Public**d'**Assainissement Non Collectif**: **le SPANC.** C'est dans ce cadre que la
Communauté de communes Vendée Grand Littoral est missionnée pour **vérifier la conformité des installations** d'assainissement individuelles de son territoire
et **accompagner les usagers** dans les démarches de mise aux normes.

#### LES INTERVENTIONS

Le SPANC vérifie que le dispositif n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollutions ou autres nuisances.

- diagnostics et contrôles de bon fonctionnement pour les installations existantes. Un avis de passage est transmis par courrier aux usagers concernés par une visite.
- contrôles de conception du projet et de bonne exécution des travaux dans le cadre de réhabilitations ou d'implantations de nouvelles installations.
- > conseil et accompagnement des particuliers.

## Qui prend en charge quoi?

## LE PROPRIÉTAIRE

Il est responsable de la conception, de la réalisation, de l'entretien, de la maintenance et du bon fonctionnement de son installation d'Assainissement Non Collectif et doit respecter les textes réglementaires en vigueur.

#### L'OCCUPANT

Il doit veiller au bon usage de l'installation et à son entretien au quotidien. En cas d'anomalie, il prévient au plus tôt le propriétaire et le SPANC.

#### **L'INSTALLATEUR**

Il doit respecter les exigences techniques définies par les arrêtés ministériels, ainsi que la norme du DTU 64-1 qui complète cette réglementation.

### **LE MAIRE**

Il dispose du pouvoir de police afin de garantir la salubrité publique. A ce titre, il prend les dispositions nécessaires pour lutter contre les pollutions avérées.

+ d'infos et règlement de fonctionnement du SPANC sur www.vendeegrandlittoral.fr

## Des conseils pour un bon entretien



> Faire vidanger la fosse autant que de besoin par une entreprise agréée (ne pas dépasser 50% du volume utile) > Enlever les graisses en surface des bacs dégraisseurs tous les 6 mois  Ne pas jeter de matériaux non biodégradables ou de liquides toxiques • **Ne pas recouvrir** les trappes d'accès à l'installation

• Conserver tout document lié à votre installation (factures, vidanges, plans...)

## La redevance forfaitaire annuelle

La redevance annuelle forfaitaire permet de financer les **contrôles périodiques obligatoires** et d'échelonner la dépense pour les propriétaires d'installations.

Pour les équipements neufs ou les biens acquis dans l'année, la redevance sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Classes /désignation	annuelle forfaitaire	des contrôles
Classe 1  Non conforme avec travaux urgents  Non conforme avec travaux sous 4 ans	38,80 €	4 ans
Classe 2 Non conforme sans délai de travaux	24,20 €	6 ans
Classe 3 > Conforme	13,70 €	10 ans

Fuémuones

## La redevance aux contrôles

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de cession immobilière restent facturés ponctuellement après chaque prestation.

	INSTALLATION NEUVE		INSTALLATION RÉHABILITÉE				
Type de contrôle / redevance	Conception	Bonne exécution	Conception	Bonne exécution	Contre visite	Cession immobilière	Diagnostic initial
Tarifs 2024	94,80 €	178,20 €	78,30 €	142,10 €	120,50 €	178,20 €	157,60 €

